

Etablissement de formation polyvalent

69 rue de Rieuville
B.P.69
28102 - Dreux

Objet : Notification d'acceptation de votre accréditation

Code dossier : 2021-1-FR01-KA130-HED-000004350

Suivi par :

Leslie Cravo - leslie.cravo@agence-erasmus.fr

Bordeaux, le 17/09/2021,

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2021 du programme Erasmus+ au titre de l'action Accréditation Erasmus des consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur.

Suite à l'avis du Comité National d'Evaluation (CNE), j'ai le plaisir de vous informer que votre candidature a été retenue.

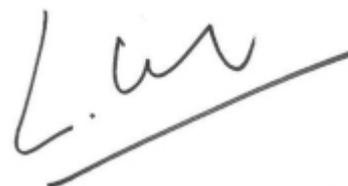
Votre accréditation est valide pour l'ensemble des appels à propositions du programme Erasmus+ 2021-2027.

Vous recevrez prochainement un courrier détaillant les commentaires de votre évaluation, réalisée par des experts indépendants.

Le Département Gestion des Projets reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

**Laure Coudret-Laut
Directrice**



ANNEXE 1 - DÉTAIL ACTIVITÉS ET BUDGET ALLOUÉ

Veillez trouver ci-dessous la ventilation budgétaire théorique (à valider selon modèle budgétaire de chaque action) :

Postes budgétaires	Total maximal
Frais de voyage	xxxx €
Soutien individuel	xxxx €
Coûts exceptionnels pour frais de voyages élevés	xxxx €
Soutien organisationnel	xxxx €
Frais de cours/ frais d'inscription	xxxx €
Besoins spécifique	xxxx €
Coûts exceptionnels	xxxx €
Montant total de la subvention	xxxx €

ANNEXE 2 - INFORMATIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

PRISE EN COMPTE DE LA PERFORMANCE PASSEE

Afin d'encourager la pleine utilisation des financements accordés, le Comité National d'Evaluation (CNE) a pris en compte, lors de l'allocation des financements 2020, les performances passées des établissements au titre du dernier projet analysé et clôturé par l'Agence, ainsi que deux critères supplémentaires adoptés cette année pour atténuer l'effet couperet d'un calcul annuel, qui ne permettait pas une vision globale de l'investissement de l'établissement dans le programme.

Ces principes consistent à :

- Prendre en compte le taux de consommation de la subvention finale du dernier projet clôturé en mars 2020, mais également la moyenne des taux de consommation sur toute la période du programme ;
- Prendre en compte le nombre total de mobilités effectivement réalisées sur le dernier contrat clôturé (issu du programme Erasmus +). A cela, il a été adopté une dispense d'application de la performance passée pour les bénéficiaires ayant réalisés les mobilités inscrites à la candidature dont le taux de consommation était juste en deçà du taux seuil (entre 97% et 98%).

Si le taux de consommation **est inférieur à 98%**, alors la prise en compte de la performance passée s'appliquera dans le calcul de la subvention accordée sur la base des flux éligibles.

Enfin, il a été également décidé que pour tous les bénéficiaires qui auraient obtenu un financement partiel du fait de la note établie pour leur candidature, l'application de la performance passée serait neutralisée.

Pour les **nouveaux porteurs de projets et pour les établissements possédant une performance passée satisfaisante (taux de consommation supérieur ou égal à 98%)**, les mobilités **éligibles** sont financées en totalité dans la limite des scénarii votés en CNE.

REGLES DE FINANCEMENT ET DE GESTION

Les règles de financement ont été redéfinies de manière substantielle afin d'intégrer systématiquement le coût de la vie du pays de destination dans le calcul des bourses.

La subvention européenne est une **contribution** aux postes de dépenses suivants :

- Les frais de voyages des participants, sous forme de contributions unitaires en fonction de la distance kilométrique : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en ;
- La mobilité des participants (soutien individuel), sous forme d'une contribution journalière en fonction du pays de destination ;
- Le soutien organisationnel (frais de gestion), sous forme de contributions unitaires par participant (barème dégressif selon le nombre de participants) ;
- Les frais de cours et séminaires sous forme d'un taux applicable de 70 € par jour par participant avec un maximum de 700 € par participant ;
- Les éventuels besoins spécifiques, sur la base des frais réels encourus (cf. guide du programme Erasmus+ FR, page 11, point Handicap sous « Equité et inclusion ») : [XXX https://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_AO/erasmus-plus-programme-guide-2020-fr.pdf](https://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_AO/erasmus-plus-programme-guide-2020-fr.pdf) ;
- Les éventuels coûts exceptionnels : ces coûts additionnels concernent les apprenants ayant le moins d'opportunité de mobilité et les mobilités dont les coûts unitaires des frais de voyage ne suffisent pas à couvrir au moins 70% du montant réel déclaré dans la candidature. Le financement au réel, d'un montant maximum de 80 % des coûts admissibles, doit être indiqué dans le budget et justifié dans le formulaire de candidature. Les précisions sur la prise en charge des coûts exceptionnels sont décrites dans le document accessible via le lien : [XXX https://www.erasmusplus.fr/docs/2020/documentation/fiche_financement/taux-applicables-2020-e.sco.pdf](https://www.erasmusplus.fr/docs/2020/documentation/fiche_financement/taux-applicables-2020-e.sco.pdf)

Veuillez-vous référer à votre convention de subvention et aux annexes contractuelles prochainement disponibles sur votre [espace utilisateur](#) afin d'en connaître les modalités. Cette convention détaillera toutes les informations et obligations

contractuelles telles que :

- L'utilisation de la subvention européenne et l'éligibilité des dépenses liées à la mobilité ;
- Les transferts possibles entre catégories de dépenses ;
- La justification des dépenses ;
- Les contrats de mobilité à utiliser obligatoirement entre le participant à la mobilité, l'organisme d'envoi et la structure d'accueil : l'agence nationale met à disposition les annexes contractuelles de mobilité pour la convention 2021. Ces documents sont disponibles en version anglaise et française en téléchargement sur la plateforme Penelope+ dans les fiches actions Mobilité de votre secteur.

Pour rappel, ces documents servent à encadrer les activités de mobilités sur le plan administratif, financier et pédagogique et doivent être obligatoirement utilisés.